

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 13 AVRIL 2015

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire, Mme PRADA, MM. LALANNE, TERRASSE, PEYRE-POUTOU, LARRIVIERE, Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mmes MUSSEL, LEYGUES, DOMBLIDES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, SEHI, Mme PORPACZY, M. LALLEMENT, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, CAZENAVE, SIDOLI, Mme VOSSION.

EXCUSES : MM. CLEUET, HANON, Mmes KEILEN-SIDOLI, LAFOURCADE, SEBBAH, LAUGA, MARQUEHOSSE qui ont donné respectivement pouvoir à Mme PORPACZY, MM. HOURCLE, SIDOLI, Mme PRADA, MM. LARRIVIERE, CAZENAVE, CAUHAPE.

ABSENT : M. GAUDET.

Madame PORPACZY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

15-29 – REVISION DE LA ZPPAUP (ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER) EN AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) – ARRET DU PROJET

Rapport présenté par M. LE MAIRE :

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2005 approuvant la création de la ZPPAUP, opposable au tiers le 28 février 2006,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), modifiant le dispositif de la ZPPAUP (article 28 modifiant le Code du Patrimoine) qu'elle remplace par les AVAP,
Vu le code de l'Urbanisme,
Vu le code du Patrimoine,
Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,
Vu la délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2010 prescrivant la mise en révision de la ZPPAUP et approuvant le lancement des études préalables,
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2011 approuvant le plan prévisionnel de subventionnement de l'étude,
Vu la délibération du 11 avril 2012 organisant les modalités de concertation et désignant les membres de la Commission locale de l'AVAP,
Vu la délibération du 12 février 2014 portant sur le débat et l'approbation des enjeux et objectifs de l'AVAP,
Vu le projet d'AVAP et notamment le rapport de présentation, le diagnostic, le règlement, le zonage,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R122-17 du code de l'Environnement et indiquant que l'élaboration de l'AVAP d'Orthez n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Vu l'avis favorable de la Commission locale de l'AVAP du 12 mars 2015 sur le projet d'AVAP et les résultats de la concertation,
Considérant que le projet d'AVAP est prêt à être soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et des sites,

Conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), le Conseil municipal a délibéré le 10 novembre 2010 pour prescrire la révision de la ZPPAUP d'Orthez pour la transformer en AVAP et approuver le lancement des études préalables.

Les enjeux et objectifs de l'AVAP, débattus en Conseil municipal le 12 février 2014, portent principalement sur :

- la ville historique, conserver son bâti, ses jardins, sa trame urbaine et ses espaces publics ;
- reconquérir la portion de Gave liée et ses ouvrages ;
- préserver le paysage proche, les entrées de ville et leur plantation d'alignement, les grands jardins ;
- mettre en valeur le Grècq comme espace naturel et de loisirs ;
- accompagner la structuration des secteurs de transition et de projet (gare, triangle entrée ouest) ;
- valoriser le paysage lointain lié aux vues.

La délimitation de l'AVAP correspond à un choix d'enjeux reconnus et majeurs. Le projet de plan de zonage comprend 4 secteurs délimités en fonction de leur intérêt architectural, urbain et paysager : la ville historique, le Gave et ses ouvrages, les entrées de ville et le paysage proche ainsi que le vallon du Grècq, espace paysager et « naturel » proche.

Pour chaque secteur, le règlement comprend des règles qui garantissent la cohérence et la qualité des projets, en se référant notamment aux typologies architecturales et aux formes urbaines en présence. Les règles et les prescriptions concernant les constructions reprennent des principes architecturaux exprimés dans les typologies architecturales définies dans le cadre de l'AVAP. Les règles concernant l'implantation, la volumétrie et la densité sont quant à elles édictées en fonction des enjeux urbains.

La Commission locale, informée des résultats de la concertation et de la conduite de l'étude, a émis un avis favorable sur le projet d'AVAP le 12 mars 2015 (décret : article D 642-2).

Monsieur le Maire précise que le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte de celle de l'arrêt de projet d'AVAP par souci de lisibilité et de transparence des décisions prises par le Conseil municipal. Celle tirant le bilan de la concertation précède la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **arrête** le projet d'AVAP tel qu'il est annexé à la présente.

Le projet d'AVAP arrêté sera communiqué pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, conformément aux articles L642-3 et L612-1 du code du Patrimoine.

Conformément à l'article R. 123-18 alinéa 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet d'AVAP, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera transmise en Préfecture.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 13 avril 2015
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**



Le Maire d'ORTHEZ
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le 15 AVR. 2015
Reçu en Préfecture le 14 AVR. 2015